
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 FEVRIER 2021**

Date de convocation : 18 février 2021

Date d'affichage : 19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Monsieur Patrick de LUCA, **Maire** ; Mesdames et Messieurs : Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, **Adjoints** ; Mesdames et Messieurs : Béatrice WEBER, Frédéric JAMET, Yves BARRAY, Christine SERDET, Muriel LE DORVEN, Jean-François PEYRONEL, Isabelle BITLLER, **Conseillers Municipaux**.

Représentés : Madame Marie-Pierre LOUIS, pouvoir à Monsieur Patrick de LUCA ; Madame Audrey KOSCIANSKI, pouvoir à Madame Isabelle BAETE ; Monsieur Fernand GEORGES, pouvoir à Madame Rose-Marie MAUNY.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BAETE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met à l'approbation des Conseillers Municipaux les procès-verbaux des séances des 17 décembre 2020 et 23 janvier 2021 qui n'appellent aucune observation de la part des Conseillers. Ils sont approuvés tous deux à l'unanimité.

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 04 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-45 en date du 26 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier LEJEUNE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Chamarande.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération afin de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

Les travaux consistent en la réfection du carrelage et la création d'un système d'évacuation des eaux usées dues au nettoyage des sols, dans les sanitaires de l'école élémentaire, qui se trouvent dans la cour.

Le coût estimatif des travaux est de 9 825,00 euros HT, soit 11 790,00 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux : 9 825,00 €

TVA : 1 965,00 €

Montant TTC des travaux : 11 790,00 €

Subvention sollicitée (50% du montant HT des travaux) : 4 912,50 €

Autofinancement : 6 877,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2021, auprès du préfet pour l'opération suivante : réfection du carrelage et création d'un système d'évacuation des eaux usées dues au nettoyage des sols, dans les sanitaires de l'école élémentaire.

PRECISE que le plan de financement sera le suivant :

Montant HT des travaux : 9 825,00 €

TVA : 1 965,00 €

Montant TTC des travaux : 11 790,00 €

Subvention sollicitée (50% du montant HT des travaux) : 4 912,50 €

Autofinancement : 6 877,50 €

S'ENGAGE à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Ministère de l'Education Nationale a lancé un Plan de relance pour des projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

L'appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Le socle numérique de base propose un référentiel des équipements dans la classe et mutualisables au sein de l'école.

En l'occurrence, la commune envisage l'installation de deux Tableaux Numériques Interactifs (TNI) et leur poste de travail (ordinateur portable).

Le volet services et ressources numériques doit quant à lui comporter l'accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés, selon l'une des 3 modalités : extension d'un ENT déjà existant du 1D au du 2D vers le 1D, achat d'un service ENT 1^{er} degré, recours à une solution de suite de vie scolaire.

La commune envisage l'achat d'un service ENT 1^{er} degré.

Le coût de ce projet est le suivant :

- Volet équipements : 6 870,00 € HT soit 8 244,00 € TTC
- Volet services : 5 € par élève pour un contrat de 3 ans.

Le volet équipements est subventionnable à 70%, avec un plafond de dépenses fixé à 3 500 € par classe.

Le volet services est cofinancé à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour 2 ans par élève.

Le plan de financement est le suivant :

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	8 244,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	4 900,00 €
Volet services et ressources Base 60 élèves	360,00 €	1 200,00 €	360,00 €	180,00 €
Total	8 604,00 €			5 080,00 €

Le reste à charge pour la commune sera de 3 524,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 voix pour, une abstention,**

SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dans les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à la demande et au versement de cette subvention.

S'ENGAGE à :

- Ne pas commander l'acquisition du matériel et des services avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 1

**Modification de la délibération n°2020-132-51 du 17 décembre 2020
autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération votée le 17 décembre 2020.

En effet, par précaution, au vu :

- Des travaux de la Mairie qui avancent plus vite que prévu,
- Des suppléments annoncés rajoutés sur ce chantier,
- Des problèmes qui s'enchaînent (salle du conseil, ...)
- De permettre de réaliser l'acquisition de la parcelle A 558,

Il apparaît nécessaire d'augmenter l'autorisation donnée par le Conseil dans sa délibération en date du 17 décembre 2020.

Pour rappel :

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 : 427 996,39 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, les crédits ouverts ne peuvent excéder 106 999,10 €

(25% x 427 996,39 € = 106 999,10 €.)

Monsieur le Maire avait proposé d'ouvrir 20 512,00 €. Le Conseil Municipal avait délibéré en ce sens.

Il propose d'ajouter les dépenses suivantes :

- Chapitre 21 – compte 2111 (terrains nus) : 1 180,00 €
- Chapitre 21 – compte 21318 (autres bâtiments publics) : 20 000,00 €
- Chapitre 21 – compte 2152 (installations de voirie) : 7 000,00 €

→ **Total : 28 180,00 €**

Le cumul des sommes ouvertes est donc désormais de 48 692,00 €, répartis comme suit :

- Chapitre 20 – compte 202 (frais de réalisation des documents d'urbanisme) : 7 512,00 €
- Chapitre 21 – compte 2111 (terrains nus) : 1 180,00 €
- Chapitre 21 – compte 21318 (autres bâtiments publics) : 30 000,00 €
- Chapitre 21 – compte 2152 (installations de voirie) : 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Acquisition de la parcelle A 558 auprès de la SAFER de l'Ile-de-France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été votée le 03 décembre 2019 afin de préempter la parcelle A 558.

Depuis, la SAFER a acquis la parcelle et doit la rétrocéder à la commune.

Le coût du préfinancement est de 1 180,00 euros et doit être versé avant la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir la parcelle A 558 auprès de la SAFER de l'Ile-de-France.

PREND ACTE du coût du préfinancement fixé à 1 180,00 euros.

DIT que cette somme sera versée à la SAFER en amont de la signature de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Délibération sur le RIFSEEP : modification de la délibération du 10 octobre 2017 "Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que la délibération votée le 10 octobre 2017, mettant en place le RIFSEEP pour les agents de la commune de Chamarande, ne prévoyait le versement que pour certains cadres d'emplois.

Or, depuis le 1^{er} septembre 2020, 2 agents ont été recrutés avec des cadres d'emplois qui ne sont pas prévus par la délibération.

Il convient donc de modifier la délibération uniquement pour ce qui concerne le paragraphe relatif aux cadres d'emploi concernés.

La nouvelle version est ainsi rédigée :

"Seuls sont concernés les agents des cadres d'emploi territoriaux suivants :

- *Filière administrative : Adjoints Administratifs, Rédacteurs, Attachés.*
- *Filière technique : Adjoints Techniques, Agent de Maîtrise.*
- *Filière sociale : ATSEM"*

Le reste de la délibération demeure inchangé.

L'annexe 1 de la délibération du 10 octobre 2017 est également modifiée (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 de mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification de la délibération du 10 octobre 2017 et de son annexe 1 de mise en place du RIFSEEP tel que rédigée ci-dessus et de l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

PRECISE que le reste de la délibération demeure inchangé.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la formulation et le nombre des délibérations précédentes, créant et / ou supprimant des postes amènent à une situation floue et empêchent d'avoir une visibilité claire sur le tableau des effectifs de la commune de Chamarande à ce jour,

Considérant qu'il est souhaitable de présenter le tableau des effectifs en indiquant les postes ci-après, cela ayant pour conséquence que tout poste non-indiqué dans le présent tableau est de fait supprimé ; les postes supprimés sont tous des postes vacants,

Considérant que pour le poste d'Agent de Maîtrise, vacant en raison du départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent, la commune de Chamarande ne peut le maintenir ouvert pour des raisons budgétaires, la rémunération sur ce grade étant importante et alourdirait de manière conséquente le budget de la commune ; de plus, la commune a dû embaucher un agent pour pourvoir au remplacement de cet agent.

Considérant que pour le poste d'Adjoint Technique non-titulaire à temps complet, ce poste est vacant depuis le 1^{er} janvier 2021, l'agent ayant été nommé sur un poste vacant d'Adjoint Technique titulaire à temps complet ; il convient donc de le supprimer, la commune n'ayant pas de recrutement prévu et n'ayant pas la possibilité de maintenir la charge financière dans son budget pour la rémunération afférente à ce grade,

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi) en date du 26 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

RECREE l'ensemble des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2021 :

Tableau au 01/03/2021
Filière - Administrative
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet 35h00
1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28h00 hebdomadaires
Filière Technique
2 postes d'Adjoint Technique à temps complet 35h00
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31h00 hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22h00 hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 13,25h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 9h00 hebdomadaires
Filière Sociale
1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 32h00 hebdomadaires

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la commune de CHAMARANDE établi comme suit :

Ancien tableau au 28/02/2021	Tableau au 01/03/2021
Filière Administrative	Filière - Administrative
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet	1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28h00 hebdomadaires	1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28h00 hebdomadaires
Filière Technique	Filière Technique
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	Supprimé
2 postes d'Adjoint Technique à temps complet	2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31h00 hebdomadaires	1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31h00 hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22h00 hebdomadaires	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22h00 hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 13,25h hebdomadaires	1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 13,25h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 9h00 hebdomadaires	1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 9h00 hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	Supprimé
Filière Sociale	Filière Sociale
1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 32h00 hebdomadaires	1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 32h00 hebdomadaires

DIT que tous les postes ne faisant pas partie du présent tableau, créés par des délibérations antérieures mais vacants à ce jour, sont supprimés.

PRECISE qu'à défaut de fonctionnaires titulaires, les postes créés peuvent être pourvus par des agents contractuels.

DIT que les crédits seront provisionnés au Budget Primitif chaque année.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h00 hebdomadaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-132-12 du 23 février 2021 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021,

Considérant qu'un agent a obtenu le concours d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et qu'afin de pouvoir le nommer, il convient de créer le poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h00 hebdomadaires, à compter du 23 mars 2021.

DIT que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

Tableau au 23/03/2021
<u>Filière - Administrative</u>
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet 35h00
1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h00 hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28h00 hebdomadaires
<u>Filière Technique</u>
2 postes d'Adjoint Technique à temps complet 35h00
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31h00 hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22h00 hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 13,25h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 9h00 hebdomadaires
<u>Filière Sociale</u>
1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 32h00 hebdomadaires

DIT que les crédits seront provisionnés au Budget Primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Délibération de principe autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité, paternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

PRECISE qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Chamarande, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Chamarande, avec le CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Chamarande, avec le CIG.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0



Changement temporaire du lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le maire expose que la salle du Conseil, qui fait office de salle des mariages et autres célébrations civiles, a subi un désordre important qui ne nous permet plus de l'utiliser tant que, à minima, les travaux d'urgence n'auront pas été faits.

Il convient donc de modifier temporairement le lieu de célébration des mariages, qui se fera à la salle des fêtes.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République a été également sollicité en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter temporairement la salle des fêtes en salle des mariages.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Pas de questions écrites de la part des Conseillers Municipaux.

Questions diverses :

Mme Rose-Marie MAUNY présente deux informations :

- Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanche 13 et 20 juin 2021. Elle rappelle que les Conseillers Municipaux doivent tenir le bureau de vote.

- L'opération Essonne Verte, Essonne Propre aura lieu le 27 mars 2021.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune autre question diverse à aborder, la séance est levée à 22h36.

Fait à Chamarande, le 25 février 2021

Le Maire,
Patrick de LUCA

